

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents ou
représentés : 12

Commune de MUELBACH SUR BRUCHE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 juin 2011

Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2011 – N° 3/2011

Sous la Présidence de Christine MORITZ, Maire

Secrétaire de la séance : M. Gérard DEPREZ

Etaient présents : M. BONEL Nicolas, 1^{er} adjoint - M. HUBER Daniel, 2^{ème} adjoint,
MM. DEPREZ Gérard, FIX Jean-Pierre, GAGNIERE Bernard, GROSS Jean-Marie, HILD Jean-Paul,
conseillers municipaux, Mme QUARZETTI Sylvie, conseillère municipale

Etaient excusé(e)s : MM. CASPAR Fabrice, HECHT Christian
M. Robert BAADER, (procuration à Mme Christine MORITZ)
Mme Danièle SCHMITTBIEL, (procuration à M. Nicolas BONEL)
M. Jean-Marc GAUTHIER (procuration à Mme Sylvie QUARZETTI)

Absente non excusée : Mme Viviane ZELLER

1/ Approbation du projet d'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2011

Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

3/ Extension de la Communauté de Communes de la Haute Bruche : adhésion de la commune d'Urmatt

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour le Bas-Rhin, présenté le 05 mai 2011 aux membres de la commission,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Urmatt en date du 05 avril 2011 relative à l'adhésion de la Commune d'Urmatt à la Communauté de Communes de la Haute-Bruche,

VU la délibération du Conseil de Communauté de la Haute-Bruche, en date du 18 avril 2011 approuvant l'adhésion d'Urmatt et l'extension de la structure,

CONSIDERANT que l'extension concerne un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre existant avant l'entrée en vigueur de la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

CONFORMEMENT aux statuts de la Communauté de Communes de la Haute Bruche, le nombre de délégués composant le conseil communautaire est fixé à 2 délégués par commune membre jusqu'à 2000

2011/1

habitants et un délégué supplémentaire par tranche de 1000 habitants. La commune d'Urmatt comptant actuellement 1645 habitants, sera représentée par 2 délégués au conseil communautaire, qui aura un total de 55 membres, jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux prévu en mars 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve
 - l'extension de la Communauté de Communes de la Haute Bruche et l'adhésion de la commune d'Urmatt .

4/ Ajustements comptables

Dans le cadre des ajustements comptables il a été constaté un écart entre le compte de liaison 181 de la commune et sa contrepartie dans le budget annexe « Eau ».

Cette discordance due aux transpositions comptables M11 en M14 et 69-67 MO en M49 doit par conséquent être régularisée sur le budget principal de la manière suivante :

Mandat au compte 1021-041 pour 1.449,03

Titre au compte 181-041 pour 1.449,03

Cette opération d'ordre budgétaire n'a aucune incidence sur le résultat.

Décide par conséquent d'ouvrir les crédits correspondants par décision modificative comme suit :

Section d'investissement Dépense – Compte 1021-041 pour 1.450,00

Section d'investissement Recette – Compte 181-041 pour 1.450,00

5/ Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services pour la réalisation de formations CACES engin de chantier de catégorie 1 et 8 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article R 4323-55 du Code du Travail,

Vu la recommandation R 372 modifiée de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) ;

Vu le Code des marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2011,

Considérant que la formation à l'utilisation des équipements de travail mobiles automoteurs est une obligation pour les agents des collectivités territoriales qui les utilisent dans leurs activités professionnelles ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant former leurs agents à travers le passage du CACES, la formule du groupement de commandes serait plus adaptée ;

Considérant la proposition de Madame le Maire en vue de la mise en place de la formation et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupe de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation des formations, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en sa séance du 30 mars 2011.

Considérant que le coût moyen de ce type de formation est de 700 euros hors taxe par personne et que la formation dure en moyenne 3 jours et que par délibération en date du 30 mars 2011, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé que de prendre en charge une partie du coût de la formation et notamment le coût du passage du CACES, ce qui représente un coût approximatif de 150 euros pris en charge par agent formé.

Autorise madame le maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du suivi de la formation sont prévus au budget primitif.

6/ Fixation de la participation financière aux responsables de la dégradation à la salle des fêtes

Suite à la location de la salle des fêtes du 20 au 22 mai dernier et à l'état des lieux effectué, nous avons pu constater :

- les rideaux arrachés (remplacement de toutes les attaches)
- porte-papier wc cassé
- rabat du wc cassé
- réfrigérateur, congélateur non nettoyé
- les toilettes non nettoyés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de demander une participation de 350 € pour le nettoyage de la salle des fêtes et les rideaux à : Monsieur ou Madame Joël THOMAS – 47 rue des Roseaux – 67130 Wisches (locataires concernés)

Le Maire
Christine MORITZ

7/ Divers

Aucun point divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.